

# Communiqué de Presse du Conseil d'Etat

---

26 février 2014

La version Internet fait foi



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Portail suisse www.ch.ch : convention prolongée d'une année.....	4
<b>Genève .....</b>	<b>5</b>
Séminaire <i>extra muros</i> du Conseil d'Etat.....	5
85 logements et des surfaces d'activité en vue à Onex.....	5
Bernex : adoption d'un plan localisé agricole pour la construction de serres maraîchères.....	6
Approbation des taux des centimes additionnels des communes pour 2014.....	7
Réseau secondaire d'assainissement des eaux : taux de subvention aux communes fixé .....	8
Fusion des corps de sapeurs-pompiers volontaires de Bernex et Confignon .....	9
La régulation des cerfs par le tir n'est pas envisagée à Genève .....	9
Manifestations sportives : fouilles et autorisations requises pour lutter contre la violence .....	10
Codification des règles de déontologie des médiateurs pénaux et civils .....	10
Modification du règlement sur les commissions officielles .....	11
L'usage de la cigarette électronique interdit dans les bâtiments de l'administration .....	11
Aide financière au Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels .....	12
Changements de conseillères et conseillers municipaux .....	12
<b>Entrée en vigueur de lois .....</b>	<b>13</b>
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>14</b>

## **Portail suisse [www.ch.ch](http://www.ch.ch) : convention prolongée d'une année**

En réponse à une consultation de la Chancellerie fédérale, le Conseil d'Etat a approuvé la prolongation, jusqu'à fin 2015, de l'actuelle convention relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion du portail [www.ch.ch](http://www.ch.ch). Un autre accord, relatif à la cyberadministration, court également jusqu'à fin 2015. L'objectif est de pouvoir intégrer dans cette convention la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse.

Dans sa réponse à la chancellerie fédérale, le gouvernement genevois rappelle qu'il est très actif dans le développement de la cyberadministration et entend participer pleinement aux prochaines réflexions qui seront menées dans ce domaine.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, DSE,  
☎ 022 327 94 05.*

---

## Séminaire *extra muros* du Conseil d'Etat

Comme il a coutume de le faire deux fois l'an, le Conseil d'Etat tiendra son traditionnel séminaire *extra muros* à l'issue de sa séance hebdomadaire de ce jour.

Le gouvernement genevois se rendra à Lausanne pour deux jours de séances de travail relatives à l'élaboration du programme de législature 2014-2018, à la situation budgétaire et au programme décennal des investissements.

Il rencontrera par ailleurs Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat chargée du département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture, pour une présentation du projet Pôle muséal.

---

## 85 logements et des surfaces d'activité en vue à Onex



Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés à Onex, entre la route de Chancy, le chemin du Pré-Longet et le Vieux-Chemin-d'Onex.

Ce plan prévoit la construction de deux bâtiments de cinq niveaux sur rez-de-chaussée totalisant quelque 85 logements. Le premier bâtiment, implanté le long de la route cantonale de Chancy, sera affecté à des logements et des activités, alors que le deuxième, situé en bordure du chemin du Pré-Longet contiendra exclusivement du logement. L'implantation proposée le long des voiries existantes permet de dégager un espace vert important en pleine terre, dans la continuité de celui, voisin, du Foyer Bethel. Un parking souterrain de 117 places, destiné aux habitants et employés, dont l'accès se fera par le chemin du Pré-Longet, est également prévu. Dix-neuf places de stationnement public ainsi que des places pour les vélos seront aménagées le long de la route de Chancy et du chemin du Pré-Longet.

Dans sa délibération du 13 novembre 2012, le Conseil municipal de la commune d'Onex avait préavisé défavorablement ce projet pour divers motifs, auxquels le Conseil d'Etat a partiellement répondu. Dans sa résolution du 10 septembre 2013, le Conseil municipal d'Onex a pris acte de la nouvelle version du plan et des modifications apportées. La procédure d'opposition ouverte du 19 novembre au 19 décembre 2013 n'a suscité aucune opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : [www.ge.ch/amenagement/plansadoptes](http://www.ge.ch/amenagement/plansadoptes).

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans la zone concernée, ainsi

que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Gauthey, chef de service secteur Drize-Rhône, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.*

---

## **Bernex : adoption d'un plan localisé agricole pour la construction de serres maraîchères**

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé agricole (PLA) portant sur des terrains situés entre le chemin de Léchat, le chemin du Loup et le chemin de la Léchaire, sur le territoire de la commune de Bernex.



Ce plan prévoit la construction de serres maraîchères sur deux parcelles d'une superficie totale de 55'760 m<sup>2</sup>. Le plan prévoit également la construction de surfaces destinées au conditionnement ainsi que de locaux techniques et administratifs liés à l'exploitation. D'un gabarit identique aux serres, leurs surfaces représenteront 2100 m<sup>2</sup>. La création d'un parking en surface de 22 places destiné aux véhicules utilitaires et personnels de l'exploitation est également prévue. Dans la partie sud du plan, le long du chemin du Loup, de part et d'autre du canal de l'Aire, une prairie fleurie et un bassin de rétention des eaux de pluie d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> seront aménagés.

La création de serres compactes s'inscrit dans la politique d'ouverture de la zone agricole à des constructions servant à une production agricole non tributaire du sol, conformément au plan directeur cantonal 2030. Ce dernier cherche d'ailleurs à préserver la prépondérance de l'agriculture sur le territoire cantonal. Ce PLA permettra donc à ce type d'agriculture de se développer, tout en évitant la dissémination de telles constructions de manière désordonnée sur l'ensemble de la zone agricole.

L'enquête publique ouverte du 26 février au 27 mars 2012 n'a suscité aucune observation. Le Conseil administratif de la commune de Bernex a préavisé favorablement ce projet le 17 mai 2013. La procédure d'opposition ouverte du 28 juin au 28 août 2013 a suscité deux oppositions, qui sont rejetées parallèlement à l'adoption du plan.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : [www.ge.ch/amenagement/plansadoptes](http://www.ge.ch/amenagement/plansadoptes).

L'étape du PLA sert à définir les conditions permettant la réalisation de constructions excédant les limites du développement interne sans fixer tous les détails, qui seront traités dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLA adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLA définit le gabarit, la destination et l'implantation des constructions qui pourront être autorisées dans le périmètre du plan. Il peut également fournir des indications sur les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la réalisation des constructions planifiées, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Gauthey, chef de service secteur Drize-Rhône, direction du développement urbain - rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.*

---

## Approbation des taux des centimes additionnels des communes pour 2014

Le Conseil d'Etat a approuvé les taux des centimes additionnels communaux des quarante-cinq communes genevoises pour l'année 2014.

Quarante-deux communes ont maintenu le taux de centimes qui était le leur en 2013, alors que trois l'ont modifié. Les communes de Laconnex et Plan-les-Ouates ont voté une baisse de leur taux d'un centime et la commune de Jussy l'a diminué de deux centimes :

	2013	2014
Aire-la-Ville	50	50
Anières	33	33
Avully	51	51
Avusy	50	50
Bardonnex	41	41
Bellevue	42	42
Bernex	48	48
Carouge	39	39
Cartigny	43	43
Céligny	33	33
Chancy	51	51
Chêne-Bougeries	34	34
Chêne-Bourg	46	46
Choulex	44	44
Collex-Bossy	46	46
Collonge-Bellerive	30	30
Cologny	31	31
Confignon	47	47
Corsier	35	35
Dardagny	48	48
Genève	45,5	45,5
Genthod	25	25
Grand-Saconnex	44	44
Gy	46	46
Hermance	42	42
<b>Jussy</b>	<b>42</b>	<b>40</b>
<b>Laconnex</b>	<b>45</b>	<b>44</b>
Lancy	47	47
Meinier	42	42
Meyrin	43	43
Onex	50,5	50,5
Perly-Certoux	43	43
<b>Plan-les-Ouates</b>	<b>37</b>	<b>36</b>
Pregny-Chambésy	32	32
Presinge	41	41
Puplinge	46	46
Russin	42	42
Satigny	39	39
Soral	46	46
Thônex	44	44
Troinex	40	40
Vandoeuvres	31	31
Vernier	50	50
Versoix	47	47
Veyrier	38	38

Chaque année, les communes définissent le taux des centimes additionnels (impôts communaux) qui leur est nécessaire pour l'exécution des tâches publiques qui leur incombent, conformément à l'article 291 de la [loi générale sur les contributions publiques \(LCP\)](#). Le Conseil d'Etat ne statue pas sur l'opportunité du taux de centimes, mais contrôle qu'il permet à la commune d'assumer les dépenses publiques qui sont à sa charge, conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de l'adoption des budgets communaux.

*Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.*

---

## Réseau secondaire d'assainissement des eaux : taux de subvention aux communes fixé

Le Conseil d'Etat a fixé le taux de la subvention cantonale attribuée aux communes pour l'établissement, la transformation, l'entretien et l'extension du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour l'année 2014. Le budget de cette subvention se monte à 5 millions de francs, pour un volume de travaux estimé à 27 millions de francs.

Ce montant est entièrement financé par la taxe d'épuration et est destiné uniquement au financement des ouvrages d'intérêt public.

1. Aire-la-Ville	39 %	24. Gy	28 %
2. Anières	15 %	25. Hermance	21 %
3. Avully	40 %	26. Jussy	15 %
4. Avusy	37 %	27. Laconnex	28 %
5. Bardonnex	33 %	28. Lancy	25 %
6. Bellevue	23 %	29. Meinier	31 %
7. Bernex	37 %	30. Meyrin	16 %
8. Carouge	15 %	31. Onex	38 %
9. Cartigny	29 %	32. Perly-Certoux	24 %
10. Céligny	15 %	33. Plan-les-Ouates	15 %
11. Chancy	40 %	34. Pregny-Chambésy	15 %
12. Chêne-Bougeries	15 %	35. Presinge	15 %
13. Chêne-Bourg	31 %	36. Puplinge	34 %
14. Choulex	24 %	37. Russin	15 %
15. Collex-Bossy	37 %	38. Satigny	15 %
16. Collonge-Bellerive	15 %	39. Soral	36 %
17. Cologny	15 %	40. Thônex	22 %
18. Confignon	34 %	41. Troinex	28 %
19. Corsier	15 %	42. Vandoeuvres	15 %
20. Dardagny	35 %	43. Vernier	36 %
21. Genève	15 %	44. Versoix	36 %
22. Genthod	15 %	45. Veyrier	19 %
23. Grand-Saconnex	21 %		



Conformément à la [loi sur les eaux du 5 juillet 1961](#), les communes reçoivent une subvention cantonale pour la transformation, l'entretien et l'extension de leur réseau secondaire d'assainissement des eaux. Le Conseil d'Etat fixe chaque année le taux de la subvention cantonale attribuée aux communes en fonction de leur capacité financière. Ce taux varie entre 15% et 40% du montant des travaux d'assainissement des eaux faisant l'objet des crédits votés par les conseils municipaux.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Broillet, service de la planification de l'eau, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 546 74 30.*

---

## Fusion des corps de sapeurs-pompiers volontaires de Bernex et Confignon



Le Conseil d'Etat a approuvé les délibérations des conseils municipaux des communes de Bernex et Confignon formalisant la fusion de leurs compagnies respectives de sapeurs-pompiers volontaires.

Après les [communes de Dardagny et Russin en 2010](#), les communes de Bernex et Confignon ont adopté les statuts d'un nouveau groupement intercommunal destiné à assumer les missions de lutte contre les sinistres.



Ce rapprochement est le fruit d'une accentuation progressive des formes de collaboration entre les deux corps : réalisation d'exercices en commun dans un premier temps, puis renouvellement de véhicules d'intervention et du parc du matériel de manière concertée et, enfin, mutualisation du service de piquet. Le point d'orgue de la fusion consiste en la réalisation d'une nouvelle caserne commune, actuellement en fin de construction.

La mise en commun des ressources communales dans le domaine des sapeurs-pompiers permet de renforcer la disponibilité opérationnelle et ainsi d'améliorer la qualité du service fourni à la population.

Sous le nom de « Centre régional d'intervention 201 », le groupement ne reprend volontairement pas le nom des communes concernées, laissant ainsi la possibilité à d'autres communes des environs de faire le pas de l'intercommunalité et d'intégrer cette structure.

*Pour toute information complémentaire : M. David Gysler, inspecteur cantonal du feu, DSE, ☎ 022 546 58 11, et M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.*

---

## La régulation des cerfs par le tir n'est pas envisagée à Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur une pétition demandant la régulation des cervidés par le tir, déposée au printemps 2013, suite à une plainte de certains agriculteurs en raison d'une augmentation des dégâts sur leurs cultures.

Le gouvernement estime qu'à Genève, la régulation des cerfs par le tir n'est pas une solution adaptée et souligne que la gestion des cervidés basée sur la stabilisation de leur population par la chasse franco-vaudoise ainsi que la prévention et l'indemnisation des dégâts en terres genevoises suffit à maîtriser la situation à l'heure actuelle.

Etudiée par la commission ad hoc, la pétition avait été renvoyée le 20 septembre 2013 pour examen au Conseil d'Etat qui, dans son rapport confirme que les dégâts occasionnés par les cerfs sur le territoire genevois ont connu une augmentation durant l'hiver 2012-2013. Ceci s'explique par une regrettable conjonction de faits : la couverture neigeuse a contraint la majorité des cerfs à se réfugier en plaine durant

une longue période et les cultures alors en place dans les clairières fréquentées par les cerfs (colza) étaient particulièrement vulnérables à un pâturage prolongé. La direction générale de la nature et du paysage est d'ailleurs immédiatement intervenue en fournissant des conseils aux agriculteurs concernés, puis en procédant à la taxation et à l'indemnisation des cultures endommagées.

Pour la saison 2013-2014, des mesures de prévention ont été mises en place (clôtures) et les dégâts devraient pouvoir être contenus. Par ailleurs, les plans de cultures seront examinés annuellement avec les agriculteurs concernés pour décider de la mise en place de mesures de protection éventuelles dans les secteurs les plus sensibles.

Les cerfs des bois de Versoix font partie d'une population migratrice de quelques centaines de bêtes vivant sur le flanc sud du Jura, de part et d'autre de la Dôle. Cette population fait l'objet d'un monitoring et d'une gestion coordonnée entre les autorités de gestion de la faune du Pays de Gex français, du canton de Vaud et du canton de Genève. Les effectifs – stabilisés depuis plusieurs années – sont connus grâce à des comptages coordonnés. Les déplacements, quant à eux, sont étudiés grâce au suivi de plusieurs animaux équipés de balises GPS-GSM.

*Pour toute information complémentaire : M. Gottlieb Dändliker, chef du service de la faune et de la pêche, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.*

---

### **Manifestations sportives : fouilles et autorisations requises pour lutter contre la violence**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application du concordat instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives, suite à une modification dudit concordat approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2013.

L'innovation principale consiste à soumettre à autorisation les matchs de football et de hockey sur glace des ligues les plus élevées.

L'autorisation pourra être assortie d'obligations à la charge de l'organisateur (prise de mesures techniques, par exemple, ou respect de règles sur la vente de boissons alcoolisées). Les modifications règlent également la fouille des spectateurs.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.*

---

### **Codification des règles de déontologie des médiateurs pénaux et civils**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement relatif aux médiateurs pénaux et civils pour y introduire les règles de déontologie s'appliquant aux médiateurs assermentés.

La codification des usages et de la pratique en la matière clarifie les règles à respecter tant pour les médiateurs que pour les parties à une médiation et facilitera, cas échéant, l'application des sanctions à l'égard des médiateurs qui ne s'y seraient pas conformés.

*Pour toute information complémentaire: Mme Hana Sultan Warnier, secrétaire générale adjointe, DSE, ☎ 022 327 92 13.*

---

## **Modification du règlement sur les commissions officielles**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010.

Cette modification prévoit tout d'abord une mise à jour des rattachements des commissions, à la suite de la réorganisation des départements intervenues en décembre 2013.

Le règlement sur les commissions officielles est également modifié en ce qui concerne la levée du secret de fonction des membres des commissions, ainsi que des autres personnes participant aux travaux des commissions, de leurs sous-commissions ou des groupes de travail en dépendant.

L'article 11, alinéa 3, de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF) prévoit que sauf disposition légale contraire, le Conseil d'Etat est l'autorité supérieure pour lever le secret de fonction des membres des commissions officielles. Cette même disposition autorise le Conseil d'Etat à déléguer cette compétence à l'un de ses membres.

Il est apparu opportun que le Conseil d'Etat soit saisi pour les cas concernant la levée du secret de fonction de ses membres (et anciens membres) ainsi que du chancelier d'Etat, mais que la compétence pouvait être déléguée au chef de département concerné pour les commissions officielles.

Faisant usage de cette possibilité, le Conseil d'Etat a ainsi adopté un nouvel article 12A du règlement sur les commissions officielles afin de prévoir cette délégation de compétence au conseiller d'Etat chargé du département dont relève la commission concernée par la levée de secret de fonction de l'un de ses membres.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

## **L'usage de la cigarette électronique interdit dans les bâtiments de l'administration**

Le Conseil d'Etat a interdit l'usage de la cigarette électronique dans tous les locaux de l'administration cantonale. Cette mesure vise à protéger le personnel.

A l'instar de la commission de santé et de sécurité au travail au sein de l'administration, le Conseil d'Etat constate que les cigarettes électroniques peuvent contenir des substances illégales ou nocives. En outre, il n'existe aucune preuve de l'innocuité de l'exposition passive à la vapeur qui se dégage lors du « vapotage ».

*Pour toute information complémentaire : Mme Nadia Borowski, secrétaire générale adjointe, DF, ☎ 022 327 98 11.*

---

## Aide financière au Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels

Le Conseil d'Etat a accordé, pour l'année 2014, une aide financière de 29'403 francs au Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels (CTAS), subventionné de façon régulière par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Le CTAS est un centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels subis durant l'enfance et/ou l'adolescence. Depuis 2000, il offre à la population – jeune et adulte – ainsi qu'aux professionnels de Genève un lieu d'information et de soins spécialisés. Le total des patients en consultation s'est élevé à 105 pour l'année 2012, représentant une augmentation de 10% par rapport à 2011.

*Pour toute information complémentaire : Mme Maja Perret-Catipovic, office médico-pédagogique, DIP,  
☎ 022 388 68 41.*

---

## Changements de conseillères et conseillers municipaux

Dans le courant du mois de février 2014, le service des votations et élections a effectué quatre changements d'élus municipaux :

A Vandoeuvres, M. Christophe Imhoos, démissionnaire de la liste « Vert'libéraux », a été remplacé par M. **Maxime Provini** ;

A Perly-Certoux, Mme Allison Dudley-Martin Ricca, démissionnaire de la liste « Devise communale Labor felicitas », a été remplacée par Mme **Nathalie Jaeger** ;

A Corsier, M. Luc-Alain Baumberger, démissionnaire de la liste « Les Verts », a été remplacé par M. **Ayad Laassili** ;

Enfin, à Carouge, M. René Gevisier, décédé, de la liste « UDC Ma commune Ma Maison », a été remplacé par Mme **Marie-Claire Cotillon**.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

# Entrée en vigueur de lois

---

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTRÉE EN VIGUEUR
<a href="#">Loi du 20.12.2013, modifiant la loi sur l'instruction publique (Art. 127) (C 1 10) (L11308)</a>	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<a href="#">Loi du 19.12.2013 sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (B 5 16) (L11309)</a>	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2014

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés dans la Feuille d'avis officielle.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>DATE</b>	<b>SUJET</b>	<b>LIEU</b>	<b>DPT</b>	<b>CONTACT</b>
27 février 10h00	Signature du contrat corridors biologiques Vesancy-Versoix	Complexe scolaire Adrien Lachenal, salle Lachenal 12, route de Saint-Loup 1290 Versoix	Grand Genève	Jean-Marc Mitterer (DETA) ☎ 022 546 76 10